

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CLARANOVA S.E.

Société européenne au capital de 57.206.910 €
Siège social : Immeuble Adamas, 2 rue Berthelot, CS 80141
92414 Courbevoie Cedex
329 764 625 R.C.S. Nanterre

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société CLARANOVA S.E. (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'assemblée générale mixte (« **Assemblée Générale Mixte** »), le lundi 4 septembre 2023 à 15h au Business Center Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A titre ordinaire**

1. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
2. En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

[Il est précisé que l'identité des candidats administrateurs dont la nomination sera proposée lors de l'Assemblée Générale dans le cadre des Troisième et Quatrième Résolutions ci-dessous seront confirmées au plus tard dans le cadre de la mise à disposition au plus tard le 21^e jour précédant la date de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce]

3. Nomination d'un nouvel administrateur
4. Nomination d'un nouvel administrateur
5. Approbation de la politique de rémunération révisée du Président Directeur-Général de la Société pour l'exercice 2022-2023
6. Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023
7. Approbation de la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2022-2023
8. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini
10. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire

12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues
13. Pouvoirs pour les formalités

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport présenté à l'Assemblée Générale par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

DEUXIEME RESOLUTION (En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de l'extrait du procès-verbal des décisions du Conseil d'administration en date du 14 juin 2023,

prend acte de la décision du Conseil d'administration du 14 juin 2023 de procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de lancer les recherches d'un remplacement de Monsieur Pierre Cesarini, Président actuel du Conseil d'administration, lequel aura vocation à demeurer dans ses fonctions de Directeur Général de la Société.

TROISIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouvel administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Madame [●], demeurant [●] en qualité d'administrateur, à compter de ce jour pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

[Il est précisé que l'identité du candidat administrateur dont la nomination sera proposée lors de l'Assemblée Générale dans le cadre de la Troisième Résolution ci-dessus sera confirmée au plus tard dans le cadre de la mise à disposition au plus tard le 21^e jour précédant la date de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce]

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouvel administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur [●], demeurant [●] en qualité d'administrateur, à compter de ce jour pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

[Il est précisé que l'identité du candidat administrateur dont la nomination sera proposée lors de l'Assemblée Générale dans le cadre de la Quatrième Résolution ci-dessus sera confirmée au plus tard dans le cadre de la mise à disposition au plus tard le 21^e jour précédant la date de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce]

CINQUIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération révisée du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022-2023) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-8II du Code de commerce, la politique révisée de rémunération 2022-2023 du Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-8II du Code de commerce, la politique *révisée* de rémunération 2022-2023 du Directeur Général Délégué de la Société, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2022-2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-8II du Code de commerce, la politique *révisée* de rémunération 2022-2023 des mandataires sociaux non dirigeants de la Société, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Conseil d'administration.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce qui y sont présentées.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION ((Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, à procéder ou faire procéder à des achats ou ventes d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché ;

décide que cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 12^{ème} résolution ci-après,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

prend acte que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

décide que, conformément à la loi, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à [20] euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à [22].000.000 d'euros ;

délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées dans les limites prévues par la présente décision de l'Assemblée Générale ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la présente décision de l'Assemblée Générale ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision ;

décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;

prend acte que la présente autorisation privera d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet (*18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 1er Décembre 2021*).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-dessus,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions acquises et auto-détenues par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

prend acte que la présente délégation privera d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet (19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 1 décembre 2021).

TREZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités) - L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité. Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le jeudi 31 août 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. De même, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le jeudi 31 août 2023 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale Mixte et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris.

B – Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

CLARANOVA offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 18 août 2023 et la possibilité de voter par internet prendra fin le 3 septembre 2023 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1 Participation en personne à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 1^{er} septembre 2023 à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le 1^{er} septembre 2023. Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 1^{er} septembre 2023 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 1^{er} septembre 2023 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 1^{er} septembre 2023, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Mixte, soit le 3 septembre 2023, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 3 septembre 2023 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale Mixte.

C – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale Mixte conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société sis Immeuble Adamas, 2 rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@claranova.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 29 août 2023 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société à l'adresse suivante : Immeuble Adamas, 2 rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : contact@claranova.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale Mixte. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale Mixte des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris.

D - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.claranova.com ainsi qu'au siège social de la Société, Immeuble Adamas, 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale Mixte. Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au BALO quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Mixte reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour ainsi que les éventuelles modifications à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Conseil d'administration